

Capacité d'accueil :

Contexte : (quel que soit le point de vue)

Suppression du concours d'entrée sur concours d'entrée en 1995.

Mais est ce une vraie question pertinente ?

Les effectifs ne vont ils pas s'écrouler dans 5 ans ?

Les effectifs sont en hausse partout (évolution à la baisse toujours possible) mais en parallèle baisse ou stagnation des moyens (peu de perspective d'évolution).

En 2 ans, les UFR sont passés de 12 à 26 structures à capacité d'accueil.

Dans certaines académies, il y a hétérogénéité.

ANESTAPS se positionne contre, les parents aussi.

Procédure de recrutement sur dossier : illégale car sélection interdite

Les effets de la capacité d'accueil :

Avantages :

- sécurité
- pédagogie renforcée en petits groupes
- non saturation des installations sportives → impact sur les couts
- taux d'encadrement cohérent
- évolutivité qui permet de tamponner les flux par rapport aux moyens humains et matériels.

Inconvénients :

- Université non ouverte à tous
- Augmentation des mouvements d'étudiants en France (cartographie)
- Danger : perte de poids politique et de notre représentation dans nos instances (demande de postes, etc.....)
- Ne participe pas à l'amélioration du profil des étudiants puisqu'il y a tirage au sort.

La filière sélective a été évoquée mais a du mal à être acceptée. La proposition était de remplacer le tirage au sort assorti à la capacité d'accueil par une sélection des candidats. Refus car la capacité est mise en place à maxima en raison des pressions des parents. En cas de sélection, cela risque de légitimer la réduction de la capacité d'accueil.

Néanmoins le fait que des étudiants excellents en APS ne puissent pas rentrer est catastrophique. Communiquer la dessus est primordial

Rappel : L'article L 612-3 du Code de l'éducation dispose que " le premier cycle est ouvert à tous les titulaires du baccalauréat et à ceux qui ont obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade en justifiant d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes conformément à l'article L. 613-5. Tout candidat est libre de s'inscrire dans l'établissement de son choix, sous réserve d'avoir,

au préalable, sollicité une préinscription lui permettant de bénéficier du dispositif d'information et d'orientation dudit établissement, qui doit être établi en concertation avec les lycées. Il doit pouvoir, s'il le désire, être inscrit en fonction des formations existantes lors de cette inscription dans un établissement ayant son siège dans le ressort de l'académie où il a obtenu le baccalauréat ou son équivalent ou dans l'académie où est située sa résidence. Lorsque l'effectif des candidatures excède les capacités d'accueil d'un établissement, constatées par l'autorité administrative, les inscriptions sont prononcées, après avis du président de cet établissement, par le recteur chancelier, selon la réglementation établie par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, en fonction du domicile, de la situation de famille du candidat et des préférences exprimées par celui-ci.

Les dispositions relatives à la répartition entre les établissements et les formations excluent toute sélection. Toutefois, une sélection peut être opérée, selon des modalités fixées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs, instituts, écoles et préparations à celles-ci, grands établissements au sens du titre Ier du livre VII, et tous établissements où l'admission est subordonnée à un concours national ou à un concours de recrutement de la fonction publique."

Par conséquent, il n'est pas possible de procéder à une sélection des candidats à une première année de licence de STAPS. La seule procédure possible est celle qui s'applique actuellement à la licence STAPS de votre université qui est à capacité d'accueil limitée. Cela se traduit par un tirage au sort tenant compte, d'une part, de l'académie du candidat et, d'autre part, de la hiérarchie de ses vœux.

Souhaits :

1^{ère} idée rejetée : Rédiger des recommandations émanant de la C3D à destination de la DGESIP, des Présidents d'Universités et/ou VP CFVU. Elles pourraient prendre la forme de critères objectifs imposants la mise en place d'une capacité d'accueil (à partir de quand on ne s'en sort plus) ainsi que de critères irrecevables pour cette même mise en place

2^{ème} idée acceptée si elle reste en interne : Proposer des alternatives à la capacité d'accueil, qui permettent également d'augmenter la qualité des formations, tout en diminuant les flux.

Souhait de tous : Communication sur les chiffres de pourcentage d'insatisfaction des étudiants accueillis. Ce chiffre augmente t'il ?

Possibilité :

1) Capacité d'accueil : Validée par le Président et le Recteur pour des raisons de sécurité et ou de taille des installations sportives. Possibilité uniquement de paramétrer Postbac. en terme de places ouvertes sur l'application : réservées aux lycéens domiciliés et scolarisés dans l'Académie ou pas, les redoublants, les SHN (sur les listes ministère).

Un dispositif parallèle pour accueillir les étudiants en réorientation (non lycéens donc pas d'accès post-bac).

2) Orientation active : Dispositif en cours de L1 avec partenariat (autres composantes, voir BPJEPS ou formations courtes), gestion des redoublants.

3) Accueil de tous les étudiants et demande de moyens humains et matériels. Difficile de demander des moyens dans un contexte de flux non stabilisés.

4) Logique de PACES : Mise en place de formations en première année à visée sélective, incluant des choix moins coûteux permettant d'assumer les flux.

5) Pédagogie inversée : mettre en place des MOOC qui permettent de tamponner les flux (étude d'un cours en ligne par les étudiants et travail à posteriori de tutorat sur la réponse aux questions des étudiants).

6) Recentrer les flux entrant sur le corps de métier pour lesquels nous formons les étudiants. Ex : formations Kiné, avec un risque annoncé de non diversification des débouchés reproché par l'AERES.

COMMUNIQUE

Position politique pour la communication externe :

Dans un contexte d'ouverture à tous de nos formations universitaires (article L 612-3 du Code de l'éducation) les STAPS sont confrontés à une incapacité technique et pédagogique d'accueillir tous les étudiants par manque de moyens.

Cette situation nous contraint à mettre en place des capacités d'accueil, afin de ne pas dégrader encore la qualité des formations. La C3D se prononce contre le principe incohérent et inéquitable du tirage au sort inhérent à ce système.

La C3D réaffirme sa volonté d'obtenir les moyens nécessaires au maintien d'une formation de qualité pour l'accueil de tous les bacheliers de l'académie ayant formulé la formation STAPS en vœux 1.

Pour être en conformité avec notre position de principe, les solutions actuelles pour assumer les flux et aider les structures en sureffectif, tout en conservant l'identité et la qualité des formations STAPS

Orientation active : Dispositif en cours de L1 avec partenariat (autres composantes, voir BPJEPS ou formations courtes), gestion des redoublants.

Mise en place de formations en première année incluant des choix moins coûteux permettant d'assumer les flux.

Classe inversée, : utilisation de ressources pédagogiques numériques, qui permettent de tamponner les flux (étude d'un cours en ligne par les étudiants et travail à posteriori de tutorat sur la réponse aux questions des étudiants).

Recentrer les flux entrant sur le corps de métier pour lesquels nous formons les étudiants. Ex : formations Kiné, avec un risque annoncé de non diversification des débouchés reproché par l'AERES.